Bureau du 24 octobre 2005

Décision n° B-2005-3646

commune (s): Saint Genis Laval

objet: Acquisition d'une parcelle de terrain située 1, rue de l'Haye et appartenant aux époux Baur

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de

l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 13 octobre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir, en vue de la réalisation d'un rond-point entre l'avenue Georges Clémenceau et l'avenue de Gadagne à Saint Genis Laval, une parcelle de terrain de 106 mètres carrés environ dépendant de la propriété située 1, rue de l'Haye à Saint Genis Laval, et appartenant à monsieur et madame Baur.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, les époux Baur céderaient la parcelle en cause au prix de 23 € le mètre carré, soit 2 438 € pour 106 mètres carrés plus une indemnité de 1 000 € pour le remplacement, par les vendeurs, de végétaux et d'un bac à semis, admis par le service des domaines.

En outre, la Communauté urbaine ferait procéder, à ses frais, à divers travaux rendus indispensables par le recoupement de ladite propriété, notamment la reconstruction, au nouvel alignement, d'un mur de clôture.

Ces travaux sont évalués à 30 000 € environ ;

Vu ledit compromis:

DECIDE

- 1° Approuve le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain située 1, rue de l'Haye et appartenant aux époux Baur.
- 2° Autorise monsieur le président à signer ledit compromis ainsi que l'acte authentique à intervenir et à déposer une déclaration de travaux pour l'édification de la clôture.
- **3° La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme n° 0799 individualisée le 7 avril 2003 pour la somme de 419 000 €.
- **4° Le montant** à payer en 2006 sera imputé sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine compte 211 200 fonction 822, à hauteur de 3 438 € pour l'acquisition et de 560 € environ pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme, le président, pour le président, 2 B-2005-3646